



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

COVID-19 : Mesures sanitaires dans les entreprises de radiodiffusion

Ce document de référence est destiné aux employeurs et salariés d'entreprise de radiodiffusion afin d'assurer la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité de chacun à la reprise de l'activité professionnelle.

Rappel des obligations légales

L'employeur doit assurer la sécurité et la santé de ses salariés. L'employeur **engage donc sa responsabilité** en cas d'atteinte à la santé ou sécurité du salarié, sauf s'il démontre avoir pris les mesures de prévention nécessaires et suffisantes pour l'éviter.

Il est essentiel de prendre l'ensemble des précautions utiles pour limiter le risque de contamination en cas de reprise d'une activité impliquant des contacts entre salarié, même moindre. La limitation des risques passe également par **une information et une sensibilisation efficace des salariés**.

La **mise à jour du règlement intérieur de l'entreprise ainsi que du document unique d'évaluation des risques professionnels** font partie des démarches que l'employeur doit accomplir pour intégrer les mesures prises pour contenir les risques liés à la pandémie actuelle.

Trajet domicile / lieu de travail

À compter du 11 mai, les déplacements sans attestation sont à nouveau autorisés, dans une limite de 100km autour de son domicile. Toutefois, le Gouvernement demande de **privilégier le télétravail** dans les semaines à venir afin d'éviter un engorgement des transports publics.

Nos recommandations pour se rendre sur le lieu de travail :

- ➔ **Favoriser** la voiture, le vélo ou la marche en respectant les mesures barrières
- ➔ **Éviter** les transports en commun aux heures dites de pointes (7h30-9h30 ; 16h30-19h30)

À l'arrivée sur votre lieu de travail lavez-vous les mains avec du savon ou une solution hydro-alcoolique et respecter les mesures de distanciation physique :

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins 1 mètre.

Vie dans les locaux de l'entreprise

Le nombre de salariés présents ainsi que la surface des locaux de l'entreprise conditionnent l'ensemble des mesures à mettre en place :

- ➔ Assurer **4m² minimum par personne**
- ➔ **Limiter l'accès aux ascenseurs** de l'entreprise pour assurer le respect des gestes barrières
- ➔ La **prise de rendez-vous** est priorisée pour les services amenés à recevoir des collaborateurs
- ➔ **Éviter** les réunions physiques et **privilégier la visioconférence**
- ➔ Les **horaires de pause seront échelonnés** pour éviter l'affluence

- L'accès aux lieux communs sera **marqué au sol pour symboliser la distance minimale** à respecter ainsi qu'un sens d'arrivée et de départ différent
- **Désinfecter** plusieurs fois par jour les surfaces utilisées fréquemment
- **Aérer** régulièrement les bureaux et locaux communs
- **Nettoyer** quotidiennement les locaux de l'entreprise

Concernant le **port du masque**, celui-ci n'est pas obligatoire mais recommandé lorsque les mesures de distanciations physiques ne peuvent être respectées dans les locaux de l'entreprise. Ainsi, il revient à l'employeur de les mettre à disposition de ses salariés.

Utilisation des studios

Tout d'abord, il est important d'assurer les mesures de distanciations sociales en mettant en place **un marquage au sol**, délimitant les 4m² entre chaque personne ainsi qu'un sens de circulation dans les studios.

Nos recommandations :

- Mettre à disposition **une charlotte de protection** pour chaque salarié utilisant un micro
- À la fin de son intervention **le salarié doit enlever lui-même la charlotte et désinfecter** le studio
- **Aérer** fréquemment le studio (éviter la mise en route de l'air conditionné)
- **Limitier l'accès à une seule personne** dès lors que le studio ne permet pas le respect des gestes barrières

Salariés se déplaçant sur le terrain

Voici nos recommandations pour les salariés amenés à se déplacer sur le terrain :

- Respecter les **mesures de distanciations physiques** ainsi que les **gestes barrières**
- Privilégier les **déplacements en voiture, vélo ou à pied**
- Favoriser les **contacts à distances** (téléphone, visioconférence...)
- L'employeur doit **mettre à disposition tout le matériel nécessaire** (masque, gel hydro-alcoolique, visière de protection, charlotte de protection)
- **Désinfecter** régulièrement les outils de travail
- En cas de contact avec une personne potentiellement contaminé **laver vos vêtements** dès l'arrivée au domicile.